



DÉCISION 240 / 2024

PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) SIS SUR LE SITE CLASSE DU MONT SAINT-QUENTIN A LESSY, LORRY-LES-METZ, PLAPPEVILLE ET SCY-CHAZELLES.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU le décret du 29 juin 1994 portant classement du site du Mont Saint-Quentin et de ses abords sur les communes du BAN-SAINT-MARTIN, SCY-CHAZELLES, LESSY, LORRY-LES-METZ ET PLAPPEVILLE,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 relative à l'approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,

VU la convention-cadre signée avec l'EPFGE en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention-cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention foncière n°F09FC70D024 en date du 15 septembre 2016 et son avenant n°1 en date du 15 septembre 2021, conclu entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier des anciennes emprises militaires du site du Mont Saint-Quentin, situé sur les communes du BAN-SAINT-MARTIN, SCY-CHAZELLES, LESSY, LORRY-LES-METZ et PLAPPEVILLE,

VU la convention de mise à disposition au profit de Metz Métropole signée le 15 septembre 2016 avec l'EPFGE,

VU la convention de travaux signée le 27 février 2020 et ses avenants n°1 en date du 8 mars 2021 et n°2 en date du 10 septembre 2021,

CONSIDERANT que Metz Métropole a sollicité l'EPFGE pour assurer d'une part, le portage foncier des anciennes emprises militaires du site classé du Mont Saint-Quentin et d'autre part, le traitement de ces emprises et la réalisation de travaux de mises en sécurité conformément au plan de gestion du site adopté par Metz Métropole en 2016,

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPFGE, pour le compte de Metz Métropole, des parcelles cadastrées section 6 n°76 à LESSY, section 7 n°254 et section 8 n°41, n°42 et n°43 à PLAPPEVILLE, section 7 n°14 et n°15 à SCY-CHAZELLES, section P n°57 et n°58 à LORRY-LES-METZ, d'une contenance totale de 121ha 44a 81ca,

CONSIDERANT que les parcelles susmentionnées sont mises à disposition à titre gratuit par l'EPFGE au profit de Metz Métropole,

CONSIDERANT que les emprises des forts de Plappeville et Diou font l'objet de réflexion pour des travaux de sécurisation et qu'en conséquence le portage foncier par l'EPFGE desdites emprises se poursuivra,

CONSIDERANT l'ouverture prochaine au public du Mont Saint-Quentin par Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir auprès de l'EPFGE, pour une contenance totale d'environ 118ha 03a 97ca, les terrains suivants :

- Sur la commune de LESSY, la parcelle cadastrée section 6 n°76, d'une surface de 1ha 87a 87ca,
- Sur la commune de LORRY-LES-METZ, la parcelle cadastrée section P n°58, d'une surface de 02a 15ca, et une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section P n°57, d'une surface d'environ 1ha 65a 69ca,
- Sur la commune de SCY-CHAZELLES, la parcelle cadastrée section 7 n°15, d'une surface de 23ha 14a 92ca, et une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section 7 n°14, d'une surface d'environ 47ha 56a 97ca,
- Sur la commune de PLAPPEVILLE, les parcelles cadastrées section 7 n°254, d'une surface de 17a 90ca, et section 8 n°41, d'une surface de 19ha 07a 52ca, ainsi que des emprises à extraire d'une part de la parcelle cadastrée section 8 n°42, d'une surface d'environ 22ha 33a 99ca, et d'autre part de la parcelle cadastrée section 8 n°43, d'une surface d'environ 1ha 94a 96ca.

DÉCIDONS :

- D'acquérir, auprès de l'EPFGE, au prix de 1 942,90€ HT, majoré d'une TVA de 388,58€, soit un montant total de 2 331,48€ TTC, pour une superficie totale d'environ 118ha 03a 97ca, les parcelles suivantes :
 - Sur la commune de LESSY, la parcelle cadastrée section 6 n°76, d'une surface de 1ha 87a 87ca,
 - Sur la commune de LORRY-LES-METZ, la parcelle cadastrée section P n°58, d'une surface de 02a 15ca, et une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section P n°57, d'une surface d'environ 1ha 65a 69ca,
 - Sur la commune de SCY-CHAZELLES, la parcelle cadastrée section 7 n°15, d'une surface de 23ha 14a 92ca, et une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section 7 n°14, d'une surface d'environ 47ha 56a 97ca,
 - Sur la commune de PLAPPEVILLE, les parcelles cadastrées section 7 n°254, d'une surface de 17a 90ca, et section 8 n°41, d'une surface de 19ha 07a 52ca, ainsi que des emprises à extraire d'une part de la parcelle cadastrée section 8 n°42, d'une surface d'environ 22ha 33a 99ca, et d'autre part de la parcelle cadastrée section 8 n°43, d'une surface d'environ 1ha 94a 96ca.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

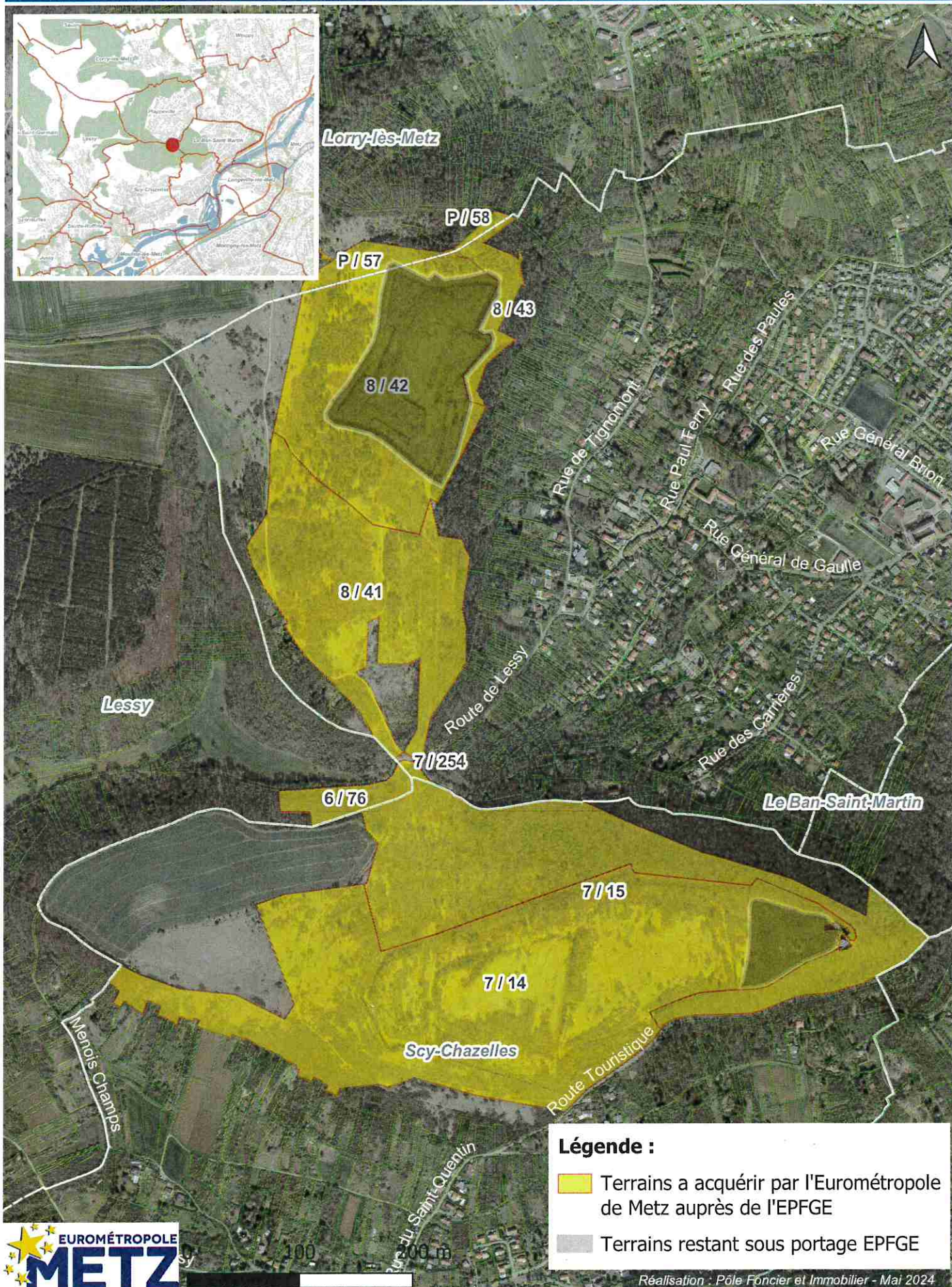
Fait à Metz, le **03 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Site classé du Mont Saint-Quentin
Acquisition de terrains auprès de l'EPFGE sis sur les communes de LESSY, LORRY-LES-METZ, PLAPPEVILLE et SCY-CHAZELLES



Légende :

- Terrains à acquérir par l'Eurométropole de Metz auprès de l'EPFGE
- Terrains restant sous portage EPFGE